



Permissions et situations irrégulières : Simple, Basique

Depuis plusieurs mois - mais encore plus depuis 1 semaine - la DAP met la pression aux DISP (qui met la pression aux cadres, qui mettent la pression aux CPIP, sans surprise) en ordonnant que des avis défavorables systématiques soient émis en cas de demande de permission de sortir pour des étrangers en situation irrégulière.

Certaines DISP rédigent des notes (attaquées par la CGT IP), d'autres se contentent d'ordres sous la forme de mails, comme cela semble être le cas dans la DISP de Lille pour le moment.

Rappel des bases : **Ces ordres sont illégaux**, aucune disposition légale n'empêche ce genre de P.S.

Nous comprenons parfaitement les difficultés que cela pose aux collègues.

Mais nous voulons le rappeler Haut et Fort : **refuser ce genre d'ordre n'est même pas de la désobéissance !** C'est juste rester dans le cadre de nos missions d'aide à la décision judiciaire, en ne faisant pas de discrimination entre les personnes qui nous sont confiées (*remember the famous Code de déontologie, art R122-10 ??*).

Les cadres ont leur case si ils ne sont pas en accord. Si eux aussi s'opposent à ces consignes, qu'ils l'assument. Arrêtons de faire porter le poids de consignes scandaleuses et illégales aux agents sur le terrain !

You n'êtes pas seul.e.s ! Rien ne va arriver.

You pouvez compter sur le soutien de la CGT IP. Contactez nous en cas de difficultés.

Si on accepte ça, quel sera le prochain ordre illégal ?

Lille, le 30/01/2026